

ORECO CHOLET
Société par actions simplifiée
Au capital de 200 000 euros
Siège social : 5, Rue de Chinon - 49300 CHOLET
392 785 861 RCS ANGERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq février,
A 10 heures 30,

Les associés de la société ORECO CHOLET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick BAUDRY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Samuel PREAUD et Monsieur Julien SONIGO, associés acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thomas Pochet est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 5, Rue de Chinon - 49300 CHOLET au 1, Rue Konrad Adenauer 49450 SEVREMOINE, et ce à compter du 15 février 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« **Article 4 - Siège social** (Nouvelle rédaction)

*Le siège social est fixé : **1, Rue Konrad Adenauer – 49450 SEVREMOINE.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Yannick BAUDRY

Le Secrétaire
M. Thomas POCHE

Les scrutateurs
M. Samuel PREAUD
M. Julien SONIGO